



Étude publique du budget 2013 et des budgets des paramunicipales

Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger



CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Édifice Gaston-Miron
1210, rue Sherbrooke Est, bureau 002
Montréal (Québec) H2L 1L9

ville.montreal.qc.ca/cpm

Le 7 novembre 2012

1. Le Conseil du patrimoine

1.1 La mission du Conseil du patrimoine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine¹. À ce titre, il exerce des fonctions de protection, de reconnaissance et de connaissance et promotion du patrimoine montréalais. Ses principales interventions en matière de **protection** sont ses avis au conseil municipal sur des modifications au Plan d'urbanisme et sur des projets touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale en vertu de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel (LPC)². Il contribue à la **reconnaissance** du patrimoine en se prononçant sur tout projet de citation d'un bien patrimonial (objet, document, immeuble ou site patrimonial) et d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage, lieu ou événement historique, ainsi que sur tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial par la Ville de Montréal. Il tient les séances publiques sur les projets de règlement encadrant ces reconnaissances. Moins formellement inscrites dans le mandat du CPM, ses fonctions de **connaissance** et de **promotion** du patrimoine montréalais se manifestent principalement par la diffusion de ses avis et d'informations diverses sur son site Internet ainsi que par la rédaction de mémoires relatifs à des projets, politiques ou programmes touchant des enjeux du patrimoine et la tenue d'activités de sensibilisation telles que son colloque annuel.

La notion de patrimoine se définit comme suit (CPM, 2003 et *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal, 2005) :

« tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre. »

1.2 La composition du CPM

Le CPM est composé de neuf membres, dont un président et un vice-président. Spécialisés en architecture, architecture de paysage, urbanisme, écologie, histoire et art, ils forment un groupe pluridisciplinaire représentatif des différents patrimoines.

Alors que de 2007 à 2012 la présidente du CPM occupait son poste à mi-temps, le président du CPM occupe maintenant son poste à quart-temps.

Au cours de l'année 2012 le CPM a été soutenu dans l'accomplissement de sa mission par une équipe de trois personnes :

- Une secrétaire de direction qui, outre ses fonctions de base, assiste le président dans la gestion du budget, gère le centre de documentation et met à jour le site Internet du CPM.
- Deux conseillères, l'une en aménagement (volet patrimoine culturel) et l'autre en planification (volets patrimoines naturel et paysager) qui analysent les dossiers, élaborent le contenu des avis,

¹ En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de deux *règlements municipaux* 02-136 et 02-136-1.

² *Loi sur le patrimoine culturel* (L.Q. 2011, chapitre 21). Éditeur officiel du Québec.

rédigent des avis et mémoires, organisent les activités de promotion du patrimoine et alimentent le site Internet du CPM et, à l'occasion, participent à des réunions ou à des comités au nom de ce dernier.

– De plus, compte-tenu du volume d'activités, l'équipe de soutien a dû recourir en cours d'année aux services d'une employée contractuelle pour assister à la rédaction des avis.

1.3 Les activités du CPM en 2012

La protection du patrimoine

En vertu de l'article 12.1 du règlement sur le CPM, ce dernier doit formuler des avis sur des projets relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et sur la reconnaissance de certains biens culturels situés sur son territoire. Le gouvernement du Québec a modifié en 1985 la Loi sur les biens culturels pour déléguer aux instances municipales certains pouvoirs tels que la citation d'immeubles et la constitution de sites du patrimoine. Les avis du CPM sont rédigés à la suite de présentations qui sont faites par les arrondissements ou les services municipaux et par les promoteurs. Ils sont préparés par la permanence et soumis aux commentaires des membres avant d'être transmis aux fonctionnaires concernés. Ses avis sont mis en ligne sur le site Internet du CPM lorsqu'ils ont été déposés au comité exécutif de la ville. Lors d'analyses préliminaires de projets, des notes de service sont rédigées de préférence aux avis.

Le mandat du CPM comprend également l'examen des projets qui touchent des bâtiments ou des secteurs relevant de la LPC et dont la gestion relève des arrondissements en vertu du règlement de la ville sur la délégation de pouvoirs. Le CPM peut alors émettre un avis, tout particulièrement lorsque les arrondissements sollicitent formellement son opinion ou lorsque le projet a des incidences majeures sur la valeur patrimoniale des lieux. Ces projets sont soit évalués à l'interne par les professionnels en soutien au conseil, en s'appuyant sur les lignes directrices d'intervention qui se dégagent d'avis antérieurs sur des cas similaires, et entérinés par le conseil, soit présentés au conseil par les requérants.

Dans la foulée de la création de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, le CPM joue un rôle de conseil relativement aux travaux réalisés sur le domaine public de la ville dans ce territoire. Depuis l'adoption par la Ville, en 2005, de sa Politique du patrimoine pour inclure le patrimoine naturel, le CPM se penche sur les projets proposés dans les écoterritoires. Depuis 2009, il a été consulté à plusieurs reprises sur des projets portant sur des espaces publics situés dans des secteurs relevant de la LBC (square Dorchester et place du Canada, Champ-de-Mars et place d'Armes). Le règlement du CPM a été révisé en 2012 afin d'élargir son mandat aux espaces publics situés dans les secteurs relevant de la LBC (maintenant LPC).

Le CPM participe à l'élaboration de politiques, de stratégies et d'outils d'encadrement et de gestion : (1) en formulant des avis à différentes étapes d'élaboration de ces instruments; (2) en participant en amont à des comités qui établissent les orientations qui présideront à leur conception; (3) en aval à des réflexions qui portent sur leur efficacité et les corrections et raffinements à apporter. Il rédige aussi des mémoires sur divers projets tels des outils de planification, politiques ou programmes.

Enfin, pour appuyer ses avis et ses autres interventions, le CPM a initié une série d'études sur les chartes et autres documents internationaux en vue d'alimenter les principes sur lesquels fonder ses interventions. Il y associe des étudiants à titre de stagiaires.

La reconnaissance patrimoniale

En matière de reconnaissance patrimoniale, le CPM tient des séances publiques sur la citation de biens patrimoniaux, l'identification d'éléments du patrimoine immatériel, de personnages, d'événements ou de lieux historiques et sur tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial, accompagnées de la rédaction d'un rapport synthétisant celles-ci.

La promotion du patrimoine

Le principal outil utilisé par le CPM pour promouvoir le patrimoine est son site internet (ville.montreal.qc.ca/cpm) qu'il alimente et met à jour sur une base régulière, en y diffusant ses avis mais aussi des capsules du patrimoine et divers documents (par exemple, les informations associées à la reconnaissance patrimoniale de bâtiments et de sites). De plus, le CPM tient un colloque annuel d'une journée traitant de sujets d'intérêt pour les services centraux et les arrondissements de la ville et mettant à profit les expertises de la ville ainsi que les contributions d'intervenants du milieu. Les Actes du colloque sont diffusés sur son site Internet de même que son rapport annuel. Enfin, le CPM participe à des cours et des conférences et encadre des stagiaires.

2. Le Comité Jacques-Viger

2.1 La mission du Comité Jacques-Viger

Le Comité Jacques-Viger est le comité consultatif de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, de design urbain et d'architecture de paysage pour les dossiers relevant du conseil de la ville. Cette instance récemment constituée par le Conseil municipal prend le relais des activités du Comité d'architecture et d'urbanisme (CAU), qui avait été créée en 2002 sur une base ad hoc dans l'attente d'une précision des mandats du CPM. Le règlement constituant le Comité Jacques-Viger (CJV) a été adopté en mai 2012 et la nomination de ses membres a été entérinée par le conseil municipal en septembre 2012. Leur première réunion s'est tenue le 19 octobre dernier.

Tout comme le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, le Comité Jacques-Viger est rattaché administrativement à la Direction de la culture et du patrimoine. Depuis février 2011, les effectifs rattachés au Conseil du patrimoine ont assuré le soutien du Comité d'architecture et d'urbanisme, et maintenant du Comité Jacques-Viger.

2.2 La composition du CJV

Le CJV est constitué de neuf membres, dont un président et un vice-président. Les membres du Comité Jacques-Viger ont été retenus afin de regrouper des expertises variées reliées à la mission du comité, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design urbain et de l'architecture du paysage.

2.3 Les activités du CJV

Dans la continuité des activités de l'ancien comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, le CJV a pour mandat de donner son avis écrit au conseil de la ville sur tout projet de modification au plan d'urbanisme et tout projet de règlement adopté en vertu des paragraphes 1^o à 3^o et 5^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre c-11.4). Son règlement lui confère un mandat élargi, en symétrie avec

la portée du mandat du CPM³. Le CJV peut ainsi formuler des avis sur des plans, politiques municipales et tout autre projet relevant de sa compétence, dont des projets touchant le domaine public. Il peut également soumettre des avis de sa propre initiative et s'intéresse à l'initiation et à la sensibilisation aux domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture de paysage, en favorisant l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils pédagogiques.

3. Le comité mixte

Tel que défini dans les règlements du CPM et du CJV, un comité mixte réunissant des membres des deux instances consultatives est prévu pour formuler des avis sur des projets qui doivent être soumis aux deux instances. Un seul avis, considéré comme un avis émanant de chaque instance, formule des commentaires et des recommandations sur, d'une part, le patrimoine et, d'autre part, l'aménagement, l'urbanisme, l'architecture, le design et l'architecture du paysage.

³ Ville de Montréal, Règlement 12-022 (Règlement sur le Comité Jacques-Viger).

4. Quelques chiffres (1^{er} décembre 2011 au 14 octobre 2012⁴)

Les avis et notes du CPM et du CAU :

Arrondissements et services	Avis (et notes) produits		
	CPM	CAU	Comité mixte
Ahuntsic – Cartierville	3 (4)	3	
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	2 (4)	6	5
Île-Bizard – Sainte-Geneviève	1		
Le Plateau-Mont-Royal	1 (1)		1
Le Sud-Ouest			1
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve		3	1
Outremont	1 (1)		
Pierrefonds – Roxboro		1	
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	1 (2)	1	
Saint-Laurent	1	1	
Saint-Léonard		1	
Verdun	2		
Ville-Marie	3 (2)		2
Services centraux (+ 1 mémoire)	4 (3) (+ 1 m)	3	(1)
Total	19 (17) + 1	19	10 (1)

Autres :

Réunions du CPM	9
Réunions du CAU (CJV)	13
Réunions conjointes CPM – CAU (CJV)	8
Colloque annuel du CPM et publication des Actes du colloque	1 (85 participants)

⁴ Ce tableau comprend les avis émis par le CAU jusqu'à la fin de son mandat, terminé le 14 octobre 2012.

5. Priorités en 2013

5.1 Consolidation du soutien au CPM et au CJV

L'année 2013 constituera une année charnière pour l'équipe du CPM en raison notamment, de la constitution formelle du CJV, des nouvelles responsabilités du CPM associées à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*, et du mandat révisé de la présidence du CPM. Dans ce contexte, il est prévu de :

- Associer une ressource professionnelle supplémentaire à l'équipe de soutien : compte-tenu des responsabilités associées au soutien au CJV, à l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel, à la modification du rôle de la présidence, et au niveau d'expertise requis pour apporter un support professionnel à de telles instances, l'embauche d'une ressource professionnelle additionnelle permet d'optimiser et de stabiliser le service offert; un réaménagement du budget du Conseil permet de procéder ainsi sans augmentation de coût.
- Intégrer l'équipe de soutien au sein de la Direction de la culture et du patrimoine : dans le contexte d'une augmentation de la charge de travail et d'une rareté des ressources, l'intégration de l'équipe de soutien aux instances à la Direction de la culture et du patrimoine permet une optimisation de ressources œuvrant dans le domaine du patrimoine et du soutien aux comités d'experts.
- Déménager les bureaux du CPM : la réintégration de la cité administrative municipale facilite les liens avec les partenaires des services municipaux centraux et faciliter le travail de collaboration.

5.2 Priorités du CPM

Protection du patrimoine

En vertu du règlement le constituant, le CPM formule des avis sur les modifications au Plan d'urbanisme et sur les projets relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et qui doivent être approuvés par le conseil de la ville. Il évalue également les projets qui lui sont soumis par les arrondissements et les services centraux, le plus souvent relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la LPC.

La Loi sur le patrimoine culturel, entrée en vigueur le 19 octobre 2012, octroie des pouvoirs supplémentaires aux municipalités qui amèneront de nouvelles responsabilités au CPM, responsabilités qui seront reflétées d'ici la fin de l'année dans des modifications l'article 12.1 du règlement du CPM. Le Conseil du patrimoine devra notamment, en sus des responsabilités qui lui incombent présentement, formuler des avis sur la citation de quatre types de biens patrimoniaux (les objets et documents s'ajoutent aux immeubles et sites) et sur l'identification d'éléments du patrimoine immatériel, de personnages, d'événements ou de lieux historiques.

Pour l'appuyer dans sa mission, le CPM souhaite :

- Poursuivre le travail amorcé pour se doter d'un cadre de référence basé sur des critères plus explicites d'évaluation des projets à l'aide des chartes et autres documents à portée internationale pour la conservation du patrimoine et des pratiques d'organismes similaires au CPM ailleurs au pays et dans le monde, afin de guider ses travaux et informer les arrondissements, les promoteurs et le public de ses attentes.

Outre ces activités statutaires, le CPM souhaite également :

- Collaborer aux travaux sur l'élaboration du Plan de développement et la révision du Plan d'urbanisme.
- Poursuivre la rédaction de mémoires sur des projets, outils de planification, politiques et programmes touchant des enjeux du patrimoine.

Reconnaissance patrimoniale

Conformément au règlement le constituant, le CPM émet des avis et tient des séances publiques. Ses activités prévues cette année sont :

- Tenir les séances publiques qui lui seront confiées.
- Au-delà des activités associées à des dossiers précis de reconnaissance, collaborer aux travaux de la Ville en vue d'élaborer le Cadre d'intervention en matière d'attribution de statuts patrimoniaux.
- Collaborer aux travaux de la Ville en vue d'intégrer les nouveaux patrimoines reconnus par les municipalités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel entrée en vigueur en octobre 2012 (notamment les intérieurs, les éléments du patrimoine immatériel, les personnages, les paysages culturels).

Connaissance et promotion du patrimoine

L'année 2013 marque le 10^e anniversaire du CPM. Ses activités de promotion seront élargies pour mettre l'accent sur les grandes étapes de son évolution, son bilan de ses réalisations et sur la promotion de son rôle auprès des arrondissements et des services centraux, notamment les expertises réunies au sein du comité mixte. En plus des activités de célébration du 10^e anniversaire (programme en cours d'élaboration), les priorités du CPM sont :

- Rédiger et diffuser un document explicatif sur le rôle, mandat et fonctionnement du CPM. Organiser une tournée d'information dans l'ensemble des arrondissements pour diffuser ces informations ainsi que le cadre de référence.
- Organiser son colloque annuel (thème à préciser, d'intérêt pour les professionnels de la Ville).
- Poursuivre les activités de diffusion par le biais de son site Internet.

5.3 Priorités du CJV

En plus de ses activités statutaires, le CJV souhaite notamment, dans la foulée de son mandat élargi, jouer un rôle actif concernant des enjeux urbanistiques qui sont de la compétence de la ville ou de celle de plus d'un arrondissement. Il souhaite ainsi s'intéresser au Plan de développement de Montréal, à la révision prochaine du plan d'urbanisme et à tout autre enjeu, programme ou politique touchant ses champs de compétence. De plus, le CJV veut se doter d'un site web pour faire connaître son fonctionnement, ses avis, ses membres et ses différentes activités. L'élaboration d'une planification stratégique, telle que décrite au point 5.1 apparaît ainsi essentielle en vue d'inscrire concrètement ces activités à l'intérieur de la gestion des deux instances (CPM et CJV).

6. Le budget du CPM en 2013

6.1 Budget disponible

Selon le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136, article 19), « (...) le conseil de la ville met à la disposition du CPM les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. ». Pour l'année 2013, l'enveloppe budgétaire allouée est de 521 300 \$, incluant le coût pour le Fonds des immeubles de 13 300 \$. Le budget de fonctionnement est donc de 508 000 \$.

6.2 Prévisions budgétaires 2013

Voici une subdivision du budget selon les principales familles budgétaires⁵ :

Rubrique	\$	%
Salaires et avantages sociaux (trois professionnels, une secrétaire de direction et le président (quart-temps))	420,0	80,6
Jetons de présence des membres du CPM (21 réunions du CPM 42K et 5 réunions du comité de toponymie ⁶ 4K)	46,0	8,8
Sous-total	466,0	89,4
Honoraires professionnels (stagiaire et consultants en communication, révision linguistique et planification stratégique)	13,0	2,5
Autres (déplacements, consultations publiques, rapport annuel, colloque annuel, téléphone, déménagement, etc.)	29,0	5,5
TOTAL	508,0	97,4
Fonds des immeubles	13,3	2,6
GRAND TOTAL	521,3	100

Personne-ressource :

Isabelle Dumas, chef de division
Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie

Édifice Chaussegros-de Léry
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel : idumas@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514 872-3953

⁵ Ces prévisions reconduisent les responsabilités du CPM encourues en 2012 eu égard au CAU/CJV, soit le secrétariat du comité mais non les jetons de présence, assumés par le Service de la Culture et du patrimoine de la ville.

⁶ Le CPM ne participe pas aux réunions du comité de toponymie mais défraie son fonctionnement.